

**ARRETE PM n° 068/2026**

**Interdisant provisoirement le stationnement et réglementant la circulation en raison de travaux,  
Boulevard de Verdun à hauteur du n° 50,  
- 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 09 au 11 avril 2026.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 02 avril 2026, présentée par l'entreprise DRTP, concernant la réparation d'une fuite, à hauteur du 50 Boulevard de Verdun, à Villeneuve-sur-Yonne du 09 au 11 avril 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention, la circulation sera alternée manuellement. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €.

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de circuler, de stationner et de déviation, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est informé qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 avril 2026.**

La Maire, Nadège NAZE

